

# Charte ADEME du réseau A3P

Version mise à jour le 27 janvier 2016

## Présentation

L'ADEME a pour mission notamment de développer dans les territoires des collectivités une dynamique autour de la politique Economie Circulaire et Déchets inscrite dans différents textes réglementaires grâce à une animation des acteurs de ces territoires.

Cela s'est concrétisé depuis 2009 dans 2 projets-phares :

- Les Plans et Programmes de Prévention des déchets (PPP), portés par des Conseils Départementaux et des Collectivités Locales, soit près de 420 territoires concernés;
- Les Territoires « Zéro Déchet – Zéro Gaspillage (ZDZG) », initié en 2014 par le MEDDE et dont l'animation a été confiée à l'ADEME, près de 160 territoires concernés en 2015.

Depuis 2016, le réseau A3P, initié en 2010, est constitué de ces territoires.

Cette charte s'adresse donc à toute personne ayant un rôle d'animateur de PPP ou de pilote de programme ZDZG sur ces territoires.

Pour partager le fonctionnement au sein du réseau A3P, l'ADEME a défini quelques règles de fonctionnement dans cette charte de réseaux afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances : il s'agit à la fois des PPP qui ont signé un partenariat avec l'ADEME appelés « PPP ADEME », des Programmes Locaux de Prévention des déchets (PLP) qui répondent à l'obligation réglementaire appelés « PLP réglementaires » et des Territoires ZDZG qui ont signé un partenariat avec l'ADEME.

Pour ce faire, les membres du réseau (Animateurs de PPP, chefs de projet d'un programme ZDZG et partenaires engagés ZDZG) disposent de différents outils qui permettent de capitaliser l'expérience des territoires du réseau : le partage ADEME Réseau A3P, l'annuaire des membres de réseau A3P sur SINOE®, le site Internet OPTIGEDE®.

## Conditions d'adhésion au réseau A3P

Pour adhérer au réseau A3P et bénéficier pleinement des échanges entre membres, le demandeur doit être en charge d'un PPP ou d'un programme ZDZG et d'autre part accepter la présente charte du réseau A3P.

La demande d'adhésion a lieu en ligne par la collectivité concernée dans l'outil SINOE® de l'ADEME en désignant le contact qu'elle veut faire adhérer au réseau A3P.

Elle validera la charte du réseau A3P en cliquant sur le bouton «Validation de la charte du réseau A3P » disposé en bas de la page de l'écran de saisie de son identité.

La Direction régionale ADEME en charge du suivi des territoires PPP et ZDZG pourra alors attribuer à la personne concernée, qui a fait la demande, un des rôles suivants :

- le rôle « **animateur PPP** » pour les collectivités mettant en œuvre des « PPP ADEME » ou des « PLP réglementaires » ;
- Le rôle « **élu(e) référent(e) ZDZG** » pour la collectivité lauréate porteuse du programme ZDZG ;
- Le rôle « **pilote ZDZG** » pour la collectivité porteuse du programme ZDZG (le chef de projet de la collectivité) ;
- Le rôle « **partenaire engagé ZDZG** » pour chaque partenaire de la collectivité porteuse ZDZG, signataire d'un programme d'actions complémentaire de celui de la collectivité ZDZG et dont il assure la réalisation (le chef de projet du partenaire).

En final, la validation de la demande d'adhésion par l'ADEME se concrétisera par l'inscription du demandeur dans l'annuaire du réseau A3P accessible sur le site Internet OPTIGEDE® de l'ADEME.

L'adhésion au réseau A3P est valable jusqu'à la fin de la mission de chaque membre sous réserve qu'il respecte les engagements définis dans la charte ci-après.

## Le respect des engagements de chaque membre fondera la richesse du réseau A3P

En adhérant au réseau A3P, chaque membre du réseau A3P s'inscrit dans une logique donnant-donnant vis-à-vis des membres du réseau A3P.

Il bénéficie des retours d'expériences des autres territoires et des outils mis à la disposition par l'ADEME dans le cadre de l'animation du réseau A3P.

Réciproquement, en acceptant cette charte, chaque membre s'engage à favoriser le partage et l'échange d'expérience et à alimenter de son expérience les différents outils mis en place par l'ADEME dans le cadre de l'animation du réseau A3P.

Parmi les outils d'animation mis en place par l'ADEME, nous pouvons citer :

- Les rencontres régionales et nationales du réseau A3P;
- Le site Internet OPTIGEDE® mutualisant notamment les fiches « action- résultats » et les fiches PPP, et valorisant les programmes des territoires en tant que centre de ressources sur les déchets ;
- Le partage ADEME réseau A3P mutualisant notamment un fond documentaire alimenté par les territoires du réseau A3P et les contenus des rencontres du réseau.

Cette richesse repose donc sur leur volonté des membres du réseau de mettre en commun les informations qu'ils veulent partager et de les enrichir au fur et à mesure de l'avancement de leur programme d'actions. De fait, en acceptant cette charte, chaque membre s'engage en particulier à :

- Alimenter le site OPTIGEDE® en fiches « actions - résultats » et les fiches PPP et les mettre à jour notamment en matière de résultats ;
- Participer activement aux rencontres régionales et nationales du réseau A3P en étant acteur dans ces rencontres ;
- Répondre aux sollicitations des autres membres du réseau notamment pour mieux connaître la mise en œuvre de leurs actions, les outils utilisés, les résultats obtenus, ... ;
- Apporter, lorsqu'ils sont sollicités par l'ADEME, leur contribution et leur expérience lors de la réalisation de guides, de synthèses thématiques, de fiches d'opérations exemplaires ou de boîtes à outils.

